Règlements Loterie *voyage de la Fondation HJT* 2025

1. La participation à ce tirage est réservée exclusivement aux personnes âgées de 18 ans et plus
2. Pour l'édition 2025, 3000 billets sont en vente, numéros 0001 à 3000
3. La vente des billets, au coût d'un billet 20 $ ou 3 billets pour 50 $, s'effectuera à partir du 1er décembre 2025.
4. L'achat du billet est non remboursable et non révocable, quel que soit le mode de paiement du billet.
5. Les tirages s'effectueront à 12 h 30 au Bureau de la Fondation de l'hôpital Jean-Talon, situé au 1385, rue Jean-Talon Est, Local A-104, Montréal (Québec) H2E 1S6.
6. Date du tirage le jeudi 5 mars 2026
7. Description des prix :

   1er prix : Un séjour de 7 jours pour 2 personnes d'un valeur 7 000 $

   2e prix : carte-cadeau de 1 500 $ à l'ensemble des produits offerts par Voyages CAA-Québec
8. Le fournisseur des prix de la loterie Voyage de la Fondation HJT 2025 est Voyage CAA-QC et Air Transat.
9. Un billet gagnant n'est plus admissible pour le tirage subséquent.
10. Le séjour de 7 jours et la carte-cadeau n'est pas monnayable.
11. Le nom des gagnants sera dévoilé lors du tirage. La Fondation tentera de contacter le gagnant dans les 48 heures suivant la date du tirage
12. Les gagnants seront annoncés sur le site Internet et les médias sociaux de la Fondation de l'Hôpital Jean-Talon.
13. Les personnes gagnantes ont jusqu'au 5 avril 2026 pour réclamer leur prix à la Fondation, située au 1385, rue Jean-Talon Est, Local 104-A à Montréal, (Québec) H2E 1S6.
14. La personne gagnante du 1er prix doit effectuer le voyage avant le 31 octobre 2026 (le vol de retour doit s'effectuer au plus tard à cette date). Selon les termes et conditions de l'agence de voyages « Voyage CAA-QC et Air Transat »
15. Modes de paiement du billet : comptant, carte de crédit, chèque (un seul versement). Les billets achetés par chèque seront mis dans la boîte de tirage une fois le chèque de paiement encaissé.
16. Le voyage et la carte cadeau peuvent être transférés à une autre personne, au choix du gagnant. Cependant, le gagnant devra informer la Fondation par écrit de sa décision de transférer son prix en fournissant le nom et les coordonnées de la personne en faveur de laquelle il veut effectuer le transfert. Les mêmes règlements s'appliqueront à cette personne. L'information sera transmise à l'agence de voyages « Voyages CAA-QC.

17. La responsabilité de la Fondation et des organisateurs se limite au tirage des deux prix.
18. Les gagnants autorisent la Fondation et le CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal à utiliser leurs noms et photographies à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
19. Aucun reçu d'impôt n'est émis aux acheteurs de billets selon la loi et les règlements de l'Agence du revenu du Canada.
20. Par l'achat d'un billet de loterie-voyage de la Fondation HJT 2025, vous donnez votre consentement à recevoir par courriel des informations de la Fondation de l'Hôpital Jean-Talon. En tout temps, vous pouvez vous désabonner de ces envois.
21. Les règlements du présent tirage sont disponibles sur le site Web de la Fondation au www.fondationhopitaljeantalon.org
22. Les employés et les membres du conseil d'administration de la Fondation HJT ne sont pas admissibles au tirage.